



## Parking reserve dans hopital

Par **tonymoon61**, le **18/09/2013** à **12:01**

Hier matin je me suis gare dans l hopital où je travaille sur une place reservee à une cadre de sante car le parking personnel etait plein,et quand j ai repris mon vehicule en fin de journée celui etait bloque par la voiture de cette cadre juste collée erriere moi et comme les places a ma droite et a ma gauche étaient libres je me suis libere en manoeuvrant ,mais par malchance j ai accroche un peu la voiture qui me bloquait alors ma question est double est ce que les places reservees dans un parking d hopital public ne sont pas un abus et est ce que cette dame avait le droit de me bloquer alors qu'elle etait

sur une voie de circulation et par consequent suis je en tort completement ou pas  
merci pour vos reponses`  
cordialement  
Carlo

Par **P.M.**, le **18/09/2013** à **13:11**

Bonjour,  
De toute façon au niveau assurance, vous êtes en tort...

Par **youris**, le **18/09/2013** à **13:19**

bjr,  
si le règlement de votre lieu de travail prévoit des stationnements réservés nominativement à certaines personnes, vous ne devez pas vous y garer.  
cela se pratique dans de nombreuses entreprises et je ne vois pas en quoi cela est illégal.  
par contre vous êtes responsable des dégâts que vous avez occasionnés à l'autre véhicule même si les torts peuvent être partagés. vous pouviez demander au propriétaire de dégager son véhicule pour sortir.  
vous faites un constat amiable avec le propriétaire du véhicule endommagé et les assurances détermineront les responsabilités de chacun.  
cdt

Par **janus2fr**, le **18/09/2013 à 13:40**

Bonjour,  
D'après le barème IRSA des assurances, ce sera un cas 43, donc 50/50 en responsabilités (vous avez percuté un véhicule en stationnement irrégulier).

Par **P.M.**, le **18/09/2013 à 17:08**

En torts éventuellement partagés mais en tort quand même...  
Le barème IRSA est une convention entre compagnie qui n'est pas imposable forcément aux parties et le cas cité s'applique plus à un véhicule qui se déplace déjà...  
Il existe un autre cas concernant les parkings privés...

Par **janus2fr**, le **19/09/2013 à 07:34**

Le barème IRSA est ce qu'appliquent les assurances. Certes c'est une convention entre assureurs qui n'est pas opposable aux assurés, mais si l'assuré ne veut pas qu'il soit appliqué, c'est à lui de le dire et à demander à ce que son cas soit revu en droit commun. Ce que font très peu d'assurés...

Par **P.M.**, le **19/09/2013 à 08:08**

Bonjour,  
C'est pour ça qu'il est mieux qu'ils en soient informés...

Par **janus2fr**, le **19/09/2013 à 08:33**

De toute façon, ici, si le cas est revu en droit commun, il y a de grandes chances pour que tonymoon61 soit reconnu responsable à 100%. Donc pourquoi contester si l'assurance applique le barème des 50/50 ?

Par **P.M.**, le **19/09/2013 à 11:49**

Ce n'est bien sûr pas lui qui risque de contester même s'il semble-t-il en avait envie mais la victime du choc et effectivement ce n'est pas la peine d'épiloguer puisque il y a au moins un partage des torts sans possibilité de se disculper...